

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

**VILLE DE CAYEUX-SUR-MER**

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le 17 septembre 2015 à 18 heures 30, en la Mairie de Cayeux-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de

Mme Clémentine BOUVILLE qui donne procuration à M. Thierry BOUVILLE  
Mme Annie CHARLEMAGNE qui donne procuration à Mme Pascale BON  
M. Emmanuel NOIRET qui donne procuration à M. David ROBART

Absents excusés : Mme Monique SZABLOWSKI, M. Philippe PROUVOST, Mme Violette CLÉRET et Mme Nathalie HUIART

Madame Pascale BON a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le dernier compte-rendu de conseil. Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

1	Budget principal 2015 Commune	Décision modificative n° 1
2	Budget annexe 2015 Assainissement	Décision modificative n° 1
3	Budget annexe 2015 Camping Caravaning	Décision modificative n° 1
4	Concession de plage	Renouvellement
5	Maîtrise foncière	Acquisition d'une parcelle cadastrée AA71 sise boulevard du Général Sizaire
6	Eclairage public	Mise aux normes des armoires
7	Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud	Convention pour la mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
8	Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées	Nomination de représentants
9	Elections	Suppression du bureau de vote du Hourdel
10	Tarifs municipaux 2015	Complément
11	Personnel communal	Création d'un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)
12	Patrimoine communal	Participation aux frais de réfection de la clôture mitoyenne avec le terrain de pétanque
13	Centre médico-social	Autorisation de signature des baux professionnels
14	Sports vacances	Animation STEP - revalorisation du coût horaire
	Questions diverses	
	Informations diverses	

**BUDGET PRINCIPAL 2015 COMMUNE**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et propose la décision modificative n°2015-01 du budget de la Commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Adopte la décision modificative n° 2015-01 BUDGET COMMUNE qui s'établit comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Imputation	Montant	Imputation	Montant
INVESTISSEMENT	020	+ 101 806 €	021	+ 244 518 €
	021	+ 142 712 €		
		<u>+ 244 518 €</u>		
FONCTIONNEMENT	023	+ 244 518 €	7561	+ 234 518 €
			7337	+ 10 000 €

*Monsieur ROBART souhaite avoir des renseignements complémentaires concernant ces ajustements budgétaires.*

*Monsieur le Maire lui précise qu'ils concernent essentiellement le paiement du solde des travaux de l'avenue Paul Doumer dont la facture n'avait pas été réglée et la prévision d'achat d'une parcelle qui sera évoquée lors du point n°5 de l'ordre du jour.*

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2015**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et propose la décision modificative n°2015-01 du budget Annexe 2015 ASSAINISSEMENT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Adopte la décision modificative n° 2015-01 BUDGET ANNEXE 2015 ASSAINISSEMENT qui s'établit comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Imputation	Montant	Imputation	Montant
INVESTISSEMENT			040 (28138)	+ 78 000
			021	- 78 000
FONCTIONNEMENT	022	- 20 820		
	65	+ 20 820		
	042 (6811)	+ 78 000		
	023 (350278)	- 78 000		

**BUDGET ANNEXE CAMPING 2015  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et propose la décision modificative n°2015-01 du budget Annexe 2015 Camping Caravaning.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Adopte la décision modificative n° 2015-01 BUDGET ANNEXE 2015 CAMPING CARAVANING qui s'établit comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Imputation	Montant	Imputation	Montant
INVESTISSEMENT	2313	- 234 518	28188 (040)	- 234 518
FONCTIONNEMENT	672	+ 234 518		
	6865 (042)	- 234 518		

*Monsieur le Maire précise que le budget du camping dégage un excédent d'environ 900 000 €.  
Monsieur QUENNESSEN souhaite savoir si cet excédent est effectif après cette décision modificative.  
Monsieur le Maire lui précise que cet excédent est effectif avant cette décision modificative.*

**CONCESSION DE PLAGE  
RENOUVELLEMENT**

Monsieur le Maire explique que la précédente concession de plage est arrivée à échéance, et que depuis 2006, la commune bénéficie annuellement d'autorisations temporaires d'occupation du domaine public maritime.

Un dossier va être déposé, dès finalisation afin de solliciter un renouvellement de la concession de plage pour une durée de 12 ans.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin qu'une enquête publique soit lancée par les Services de l'Etat à réception du dossier.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**SOLLICITE** le renouvellement de la concession de plage pour la plage dite de la ville, pour une durée de 12 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la précédente délibération.

*Monsieur VAULEY précise que le renouvellement n'a pas été obtenu auparavant parce-que le dossier était mal rempli.*

*Monsieur le Maire précise que, contrairement à ce qui a été diffusé sur une émission télévisée concernant le Club Mickey, la commune ne perçoit plus de redevance relative à l'occupation du domaine public maritime depuis 2013. Il précise également que ces redevances pourront être perçues par la collectivité après le renouvellement de la concession de plage.*

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE AA71  
BOULEVARD DU GENERAL SIZAIRE**

Monsieur le Maire expose que la parcelle cadastrée AA71 est idéalement située sur le boulevard du Général Sizaire pour permettre la création d'une zone de stationnement dans le futur projet de réaménagement du boulevard de la mer.

Ce terrain appartenant à Madame LOUIT est mis en vente par l'agence Doyen Immobilier au prix de 35 000 € frais d'agence inclus pour une superficie de 1363 m<sup>2</sup>.

Il propose au Conseil municipal d'acquérir cette parcelle afin de constituer une réserve foncière dans le cadre du projet d'aménagement du boulevard de la mer.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AA71 sise boulevard du Général Sizaire au prix de 35000 € frais d'agence inclus.

DESIGNE la SCP BUTEL-DELABYE-SIGWALD en qualité de notaire, chargé de cette opération.

DIT que les frais notariés liés à cette opération seront pris en charge par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

<p><b>ECLAIRAGE PUBLIC</b> <b>MISE AUX NORMES DES ARMOIRES</b></p>
--

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la mise aux normes des armoires.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 170 743.75 € TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la Commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (70% du coût hors taxes des travaux de rénovation d'armoire de commandes, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	130 410,58 €
- Contribution Commune	40 333,17 € <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> La Commune peut bénéficier d'une subvention de 20% du Conseil Général au titre du dispositif IDEAL. Cette subvention viendra le cas échéant diminuer la charge nette de la commune. La subvention sera sollicitée par la Commune, qui demandera également un préfinancement éventuel. La FDE80 assistera la commune en fournissant le dossier technique.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

- d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 40 333,17 €.

<p><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DE SOMME SUD</b> <b>CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES</b> <b>AUTORISATIONS D'URBANISME</b></p>
---

Monsieur le Maire expose au Conseil que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit des évolutions significatives sur différents domaines du logement mais aussi sur l'instruction du droit des sols.

Ainsi, l'article 134 de ladite loi réserve donc la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération

intercommunale ((EPCI) qui compte moins de 10.000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10.000 habitants.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un « service commun » de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune de Cayeux-sur-Mer conformément au Code de l'Urbanisme.

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud et la commune de Cayeux-sur-Mer et la pour la mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution.

<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DES PERSONNES HANDICAPEES NOMINATION DE DELEGUES</b>
--

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 2014-04-07-4 du 4 avril 2014, le Conseil municipal nommait, pour le représenter au sein du Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées, Mmes SZABLOWSKI et COYARD, déléguées titulaires et Mmes CRÉPIN et ESQUENET, déléguées suppléantes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à une nouvelle nomination de ces délégués, comme suit :

Délégués titulaires : M. Jean-Paul LECOMTE et Mme Martine CRÉPIN

Déléguées suppléantes : Mme Anne-Marie COYARD et Mme Gisèle ESQUENET

M. Serge VAULEY se présente également comme délégué titulaire.

Compte-tenu que trois conseillers municipaux se sont portés candidats aux fonctions de délégués titulaires, il est décidé de voter à bulletin secret. A cette occasion, Mmc Angélique SUEUR et Mme Véronique ACHARD sont désignées assesseurs pour ce scrutin.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection, à bulletins secrets, de 2 délégués titulaires :  
ont obtenu :

M. Serge VAULEY	3 voix
M. Jean-Paul LECOMTE	17 voix
Mme Martine CRÉPIN	18 voix

**Sont donc élus délégués titulaires de la Commune de Cayeux au sein du Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées :**

- M. Jean-Paul LECOMTE
- Mme Martine CRÉPIN

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection, de 2 délégués suppléants :

- Mme Anne-Marie COYARD

- Mme Gisèle ESQUENET

**Sont donc élues déléguées suppléantes de la Commune de Cayeux au sein du Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées par 18 voix POUR et 1 Abstention**

- Mme Anne-Marie COYARD  
- Mme Gisèle ESQUENET

<b>ELECTIONS</b> <b>SUPPRESSION DU BUREAU DE VOTE DU HOURDEL</b>
---

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que pour des raisons organisationnelles des opérations électorales, il est souhaitable de supprimer le bureau de vote n° 4 situé au Hourdel. Les électeurs du bureau de vote n° 4 sont rattachés au bureau n° 3 situé à la Mollière. Les services de l'Etat ont émis un avis favorable à cette demande.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

PREND acte de la suppression du bureau de vote n° 4 situé au HOURDEL et du rattachement des électeurs concernés au bureau de vote n° 3 situé à la Mollière.

*Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une navette automobile sera mise en place à 10 h et à 15 h durant les jours de scrutins électoraux.*

*Monsieur ROBART demande s'il n'est pas possible d'instituer le même système pour Hurt.*

*Monsieur le Maire précise que les conditions sont différentes pour ce hameau ; en effet, il n'y a jamais eu de bureau de vote d'installer à Hurt.*

*Monsieur BRUNET propose que ce service soit supprimé s'il n'est pas utilisé par les électeurs du Hourdel.*

<b>TARIFS MUNICIPAUX 2015</b> <b>COMPLEMENT</b>
--

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de compléter les délibérations n°2015-03-002 du 9 mars 2015, n° 2015-04-032 du 14 avril 2015 et 2015-06-043 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2015.

Il est proposé d'instaurer les tarifs suivants :

- Cirques d'une capacité d'accueil inférieure à 300 places : 100 €/jour
- Spectacle de marionnettes : 50 €/jour

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

Fixe les tarifs suivants pour l'année 2015 :

- Cirques d'une capacité d'accueil inférieure à 300 places : 100 €/jour
- Spectacle de marionnettes : 50 €/jour

*Monsieur ROBART demande quel était le prix pour les spectacles de marionnettes.*

*Monsieur le Maire précise qu'aucun tarif n'avait été fixé pour ce genre de spectacle et que les forains concernés faisaient un don au profit du CCAS.*

<b>CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 27

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) l'établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que l'effectif de la collectivité et du CCAS rattaché atteint au total 50 agents pour la collectivité et 18 agents pour son CCAS rattaché au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant qu'il apparaît opportun de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun à la collectivité et au CCAS.

Considérant l'avis favorable du Comité technique réuni le 29 juillet 2015,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- De créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun à la commune de CAYEUX-SUR-MER et au CCAS de CAYEUX-SUR-MER

- De fixer le nombre de représentants titulaires comme suit :

- 3 représentants titulaires du personnel,
- 3 représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement.

- Précise que conformément à l'article 2 du décret du 30 mai 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

<p><b>PARTICIPATION AUX FRAIS DE REFECTION DE LA CLOTURE MITOYENNE AVEC LE TERRAIN DE PETANQUE</b></p>
--

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame VANDENAMEELE l'ont informé, par courrier du 30 juin 2015, de la pose d'une clôture grillagée de panneaux rigides au bout du terrain de leur propriété sise 345 rue Coiret Chevallier, clôture qui est en mitoyenneté avec le terrain de pétanque.

Par le courrier susvisé, ils sollicitent du Conseil municipal une participation aux frais qu'ils ont engagés pour la réfection de cette clôture. Le coût de réfection pour les 22 m linéaire s'élève à 1512 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**EMET, à l'unanimité, un avis DEFAVORABLE** à la demande de Monsieur et Madame VANDENAMEELE.

*Monsieur VAULEY demande si la clôture a été détériorée par le club de pétanque et que si tel était le cas, celui-ci est assuré.*

*Monsieur le Maire précise qu'il n'a aucune information à ce sujet.*

*Monsieur KARBOUCHE pense qu'il est dommage d'avoir engagé ces dépenses sans en avertir le Maire au préalable.*

*Monsieur BRUNET pense également que ces propriétaires auraient pu poser la question avant.*

**CABINET MEDICAL  
BAIL PROFESSIONNEL AVEC LE DR GUYART**

Par délibération du 11 juillet 2013, le Conseil municipal approuvait les démarches accomplies pour l'accueil d'un médecin généraliste et décidait de mettre à disposition gratuitement un local professionnel et un local à usage d'habitation au Docteur Romain GUYART.

Considérant l'accueil de deux nouveaux praticiens, Monsieur le Maire expose les conditions permettant l'uniformisation des modalités d'occupation du cabinet médical, sis 190 rue du Maréchal Foch.

Les baux (professionnel et d'habitation) sont rédigés par Maître BUTEL-SIGWALD, Notaire à St Valery sur Somme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail professionnel et le bail d'habitation à intervenir entre la Commune de Cayeux-sur-Mer et le Docteur Romain GUYART et à prendre toutes dispositions pour leur application.

**CABINET MEDICAL  
BAIL PROFESSIONNEL AVEC LE DR BRUN**

Par délibération du 11 juillet 2013, le Conseil municipal approuvait les démarches accomplies pour l'accueil d'un médecin généraliste et décidait de mettre à disposition gratuitement un local professionnel.

Après de nouvelles démarches, le Docteur Pascale BRUN a postulé pour occuper également le cabinet médical, sis 190 rue du Maréchal Foch.

Monsieur le Maire expose les conditions permettant l'uniformisation des modalités d'occupation du cabinet médical, sis 190 rue du Maréchal Foch. Le bail est rédigé par Maître BUTEL-SIGWALD, Notaire à St Valery sur Somme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail professionnel à intervenir entre la Commune de Cayeux-sur-Mer et le Docteur Pascale BRUN et à prendre toutes dispositions pour son application.

- Abroge la délibération n° 2015-06-047 du 11 juin 2015.

**CABINET MEDICAL  
BAIL PROFESSIONNEL AVEC LE DR LEDUC**

Par délibération du 11 juillet 2013, le Conseil municipal approuvait les démarches accomplies pour l'accueil d'un médecin généraliste et décidait de mettre à disposition gratuitement un local professionnel.

Après de nouvelles démarches, le Docteur Guillaume LEDUC a postulé pour occuper également le cabinet médical, sis 190 rue du Maréchal Foch.

Monsieur le Maire expose les conditions permettant l'uniformisation des modalités d'occupation du cabinet médical, sis 190 rue du Maréchal Foch. Le bail est rédigé par Maître BUTEL-SIGWALD, Notaire à St Valery sur Somme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail professionnel à intervenir entre la Commune de Cayeux-sur-Mer et le Docteur Guillaume LEDUC et à prendre toutes dispositions pour son application.

- Abroge la délibération n° 2015-06-048 du 11 juin 2015.



<b>SPORTS VACANCES ANIMATION STEP</b>
---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, pendant la période estivale, se déroulent les animations sports-vacances dont le STEP, animé par Madame DOUDET Patricia et à raison de 2 heures par semaine.

Madame DOUDET Patricia sollicite une revalorisation de sa prestation qui est actuellement de 25.00 € de l'heure.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **par 18 voix POUR et 1 Abstention**

ACCEPTE cette demande et fixe à 27 € de l'heure la prestation d'animation STEP dans le cadre de l'opération sports vacances.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les sommes dues à cet effet.

*Monsieur ROBART souhaite savoir si cette animatrice paye une redevance et si elle est déclarée.*

*Monsieur le Maire précise que celle-ci ne paye pas de redevance puisqu'elle est mandatée par la collectivité et qu'elle est bien déclarée.*

#### Questions diverses.

*Monsieur le Maire répond publiquement à la demande de Monsieur Vauley concernant l'installation du ralentisseur dans la rue du Moulin. Il reconnaît que cette installation n'est, à priori, pas conforme comme 70% de celles installées en France et que des mesures vont être prises afin de la mettre aux normes en vigueur.*


#### Informations diverses.

*Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les points suivants :*

- *Les conseillers municipaux sont invités à l'exposition « C'est tout un art » dont le vernissage aura lieu le samedi 26 septembre 2015, à 15 h, à la bibliothèque.*
- *Des rassemblements sont organisés par l'Association des Maires de France afin d'informer la population sur les baisses des dotations d'Etat que subissent les collectivités et qu'une pétition est mise en place.*
- *Les effets de la loi GEMAPI (gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations) sur les EPCI (établissement public de coopération intercommunale).*
- *Les effets des futures fusions entre les communautés de communes.*
- *Une réunion publique relative au nouveau projet de PPRN des bas-champs est organisée par le sous-préfet, le mercredi 7 octobre 2015 à 18h, au casino.*
- *L'inauguration de l'aire de jeux située au square René Ouin aura lieu le vendredi 25 septembre 2015, à 10 h 30.*

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Fait en Mairie, le 24 septembre 2015

Le Maire  
  
 Jean-Paul LECOMTE  
